

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

AFFAIRE N°11

Tarifs de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2015
part communautaire

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit du mois de décembre à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

ETAIENT PRESENTS

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : 48

Présents : 27

Absents représentés : 15

Absents : 06

GROSSET PARIS Isabelle	THIEN AH KOON André	RIVIERE Marie France
MUSSARD Rose Andrée	MONDON Laurence	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	CLAIN José	SELLIER Jessica
LANDRY Christian	ROBERT Pierre	HOARAU Emmanuelle
VIENNE Raymonde	FRUTEAU-BOYER Jacqueline	MOREL Rito
YEBO Henri-Claude	MAUNIER Daniel	
HUET Henri-Claude	GAUVIN Solène	
LEBON Marie Jo	DIJOUX RIVIERE Mimose	
RIVIERE François	GASTRIN Albert	
MALET Harry	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle	
TURPIN Clarita	PAYET José	

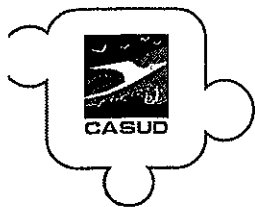
ABSENT

Monsieur Harry MUSSARD, Monsieur Alin GUEZELLO, Monsieur Olivier RIVIERE, Monsieur Jacquet HOARAU, Monsieur Jean-Jacques VLODY, Madame Colette FONTAINE

REPRESENTE(E)S -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Monsieur André DUPREY, Monsieur Patrick LEBRETON, Madame Inelda BAUSSILLON, Monsieur Axel VIENNE, Madame JAVELLE Blanche Reine, Madame GERARD Gilberte, Monsieur Harry Claude MOREL, Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Priscilla PAYET, Madame Monique BENARD-DESLAY, Madame Catherine TURPIN, Monsieur François ROUSSETY, Monsieur Paulet PAYET, Madame Sabrina PICARD.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

L'Entre-Deux . Saint-Joseph . Saint-Philippe .Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 18 décembre 2014 à 14 h 00

AFFAIRE N°11

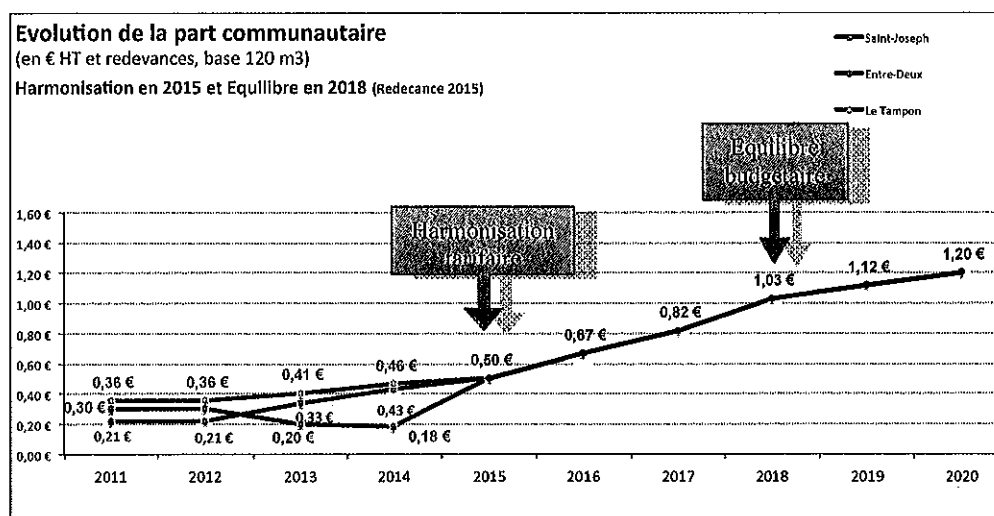
Tarifs de l'Assainissement des Eaux Usées pour l'année 2015 – Part communautaire

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que le service d'assainissement est un service public industriel et commercial (art/ L2214-11 du CGCT) auquel s'appliquent des règles budgétaires et comptables particulières dont la prise en charge des dépenses du service couverte uniquement par les usagers.

La disparité importante des tarifs de l'assainissement liée en partie à des modes de gestion différents selon les communes, conjuguée à un programme d'investissement allant dans le sens de la performance a mis en évidence que l'équilibre du budget annexe de l'assainissement ne pouvait être atteint sur un seul exercice budgétaire sauf à appliquer une importante augmentation des tarifs difficilement supportable par les usagers notamment dans un contexte socio-économique difficile.

Aussi en 2012, la Communauté d'Agglomération du Sud en concertation avec les services de l'Etat, a opté pour un lissage de l'augmentation tarifaire sur la période 2012/2020 avec une harmonisation en 2015 et un équilibre du budget annexe dès 2018.



En fonction des tranches de consommation, les tarifs communautaires afférents à la part fixe et à la part variable et applicables à compter du 1er janvier 2015 sont les suivants :

Part Fixe (Abonnement) – Prix € HT par an
Abonnés assainissement collectif des communes de l'Entre Deux, Le Tampon et Saint Joseph
24,00 € HT /an

Tranche de consommation par semestre	Part Variable - Prix € HT par m3 consommé Surtaxe communautaire AEP
Abonnés assainissement collectif des communes de l'Entre Deux, Le tampon et Saint Joseph	
de 0 à 60 m3 par semestre	0,30 € HT / m3
> 60 à 90 m3 par semestre	0,62 € HT / m3
> 90 m3 par semestre	0,75 € HT / m3

La commune de Saint-Philippe ne disposant d'aucun service d'assainissement collectif, le seul tarif appliqué sur ce territoire est celui du service d'assainissement semi-collectif défini par délibération en date du 05 octobre 2011 (affaire n°9). Sur l'exercice 2015 il n'est pas envisagé de modifier cette tarification.

A titre d'information, la tarification appliquée en 2014 était le suivant :

Part Fixe (Abonnement)		
Prix HT par an		
Entre-Deux	Tampon	Saint-Joseph
0 €/an	22 €/an	20,50 €/an

Tranche de consommation par semestre	Part Variable		
	Prix HT par m3		
	Entre-Deux	Tampon	Saint-Joseph
De 0 à 60 m3	0,18	0,28	0,26
de 61 à 90 m3	0,20	0,46	0,50
> 91 m3	0,25	0,70	0,70

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'instaurer les tarifs communautaires en assainissement des eaux usées conformément au principe d'harmonisation,

Le Président propose donc à l'Assemblée :

- 1. De fixer les montants de la surtaxe du service public de l'assainissement collectif à**

compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- Une partie fixe de 24,00€ HT par an avec un paiement trimestriel ;

Part Fixe (Abonnement) – Prix € HT par an
Abonnés assainissement collectif des communes de l'Entre Deux, Le Tampon et Saint Joseph
24,00 € HT /an

- Une partie variable comme suit :

Tranche de consommation par semestre	Part Variable - Prix € HT par m³ consommé Surtaxe communautaire AEP
Abonnés assainissement collectif des communes de l'Entre Deux, Le tampon et Saint Joseph	
de 0 à 60 m ³ par semestre	0,30 € HT / m ³
> 60 à 90 m ³ par semestre	0,62 € HT / m ³
> 90 m ³ par semestre	0,75 € HT / m ³

2. De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

1. De fixer les montants de la surtaxe du service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- Une partie fixe de 24,00€ HT par an avec un paiement trimestriel ;

Part Fixe (Abonnement) – Prix € HT par an
Abonnés assainissement collectif des communes de l'Entre Deux, Le Tampon et Saint Joseph
24,00 € HT /an

- Une partie variable comme suit :

Tranche de consommation par semestre	Part Variable - Prix € HT par m ³ consommé Surtaxe communautaire AEP
Abonnés assainissement collectif des communes de l'Entre Deux, Le tampon et Saint Joseph	
de 0 à 60 m ³ par semestre	0,30 € HT / m ³
> 60 à 90 m ³ par semestre	0,62 € HT / m ³
> 90 m ³ par semestre	0,75 € HT / m ³

2. De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de la CASud



André THIEN AH KOON

